Minister of Export Promotion, International Trade and Economic Development



Ministre de la Promotion des exportations, du Commerce international et du Développement économique

Ottawa, Canada K1A 0G2

Le 9 avril 2024

L'honorable Judy A. Sgro, C.P., députée Présidente Comité permanent du commerce international Chambres des communes Ottawa (Ontario) K1A 0G6

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de répondre au nom du gouvernement du Canada aux recommandations formulées dans le 14e rapport du Comité permanent du commerce international, intitulé : *Barrières non tarifaires au commerce : certaines perspectives canadiennes*, déposé à la Chambre des communes le mercredi 13 décembre 2023.

Je veux exprimer ma sincère reconnaissance à l'égard des membres du Comité pour leur étude sur les répercussions qu'ont les barrières non tarifaires (BNT) au Canada et sur les accords de libre-échange (ALE) actuels ou futurs du Canada. Cette étude et le rapport qui en a été tiré démontrent l'engagement du Comité en vue de comprendre les BNT qui nuisent aux entreprises canadiennes et de trouver des solutions. Je souhaite aussi remercier les 28 témoins, notamment des représentants d'associations commerciales, de sociétés privées, de groupes de réflexions, d'organisations de la société civile et des particuliers, qui ont pris le temps de comparaître ou de présenter un mémoire au Comité. Le gouvernement du Canada est résolument déterminé à poursuivre la mobilisation inestimable des intervenants en vue de défendre et d'accroître les occasions commerciales pour le Canada. Le gouvernement a examiné attentivement les cinq recommandations émises dans le rapport du Comité et il est ravi de fournir une réponse exhaustive, ci-jointe.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

L'honorable Mary Ng, C.P., députée

Mary Ng

Pièce jointe



Réponse du gouvernement au 14^e rapport du Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes, intitulé : Barrières non tarifaires au commerce : Certaines perspectives canadiennes

Recommandation 1: Que le gouvernement du Canada, dans le cadre de ses négociations commerciales, essaie d'éliminer les barrières non tarifaires qui ne sont pas fondées sur des données scientifiques, qui ne permettent pas d'atteindre un objectif légitime ou qui entravent considérablement les échanges du point de vue des exportateurs canadiens. Plus particulièrement, le gouvernement devrait donner la priorité au renforcement de ses efforts visant à éliminer les barrières non tarifaires qui limitent les occasions d'affaires pour les petites et moyennes entreprises canadiennes. En outre, le gouvernement devrait renforcer le mandat du Service des délégués commerciaux d'Affaires mondiales Canada afin que les délégués commerciaux aient pour responsabilité de travailler avec ces entreprises dans le but d'accroître les avantages qu'elles tirent des accords commerciaux existants du Canada.

Le gouvernement du Canada accepte cette recommandation.

Pour fournir aux exportateurs canadiens un accès aux marchés pertinents d'un point de vue commercial, le gouvernement du Canada cherche à inclure lors de la négociation de ses accords de libre-échange (ALE) des obligations robustes qui peuvent contribuer à l'élimination des barrières non tarifaires (BNT) qui sont protectionnistes, arbitraires, discriminatoires ou qui sont des entraves inutiles ou injustifiées au commerce (ci-après « injustifiée »). En faisant fond sur les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et pour les compléter, les négociateurs commerciaux canadiens visent l'inclusion de mesures disciplinaires solides et applicables, ainsi que de mécanismes de consultation et de résolution des différends afin d'éviter les BNT injustifiées et pour tenter de les éliminer. Cette approche a été utilisée pour les ALE les plus récents signés par le Canada, comme l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Cette approche se retrouve aussi, par exemple, dans les chapitres de ces ALE portant sur les obstacles techniques au commerce (OTC), sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), sur le traitement national et l'accès au marché (TNMA) et sur l'agriculture.

Les principes clés des obligations liées aux OTC, aux mesures SPS et à la bonne pratique de réglementation (BPR) comprennent la transparence; l'utilisation des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales dans les règlements, selon les circonstances; la proportionnalité, le principe voulant que les mesures n'entravent pas le commerce plus que nécessaire; et l'équivalence, qui prévoit qu'un pays devrait accepter les normes de l'autre lorsqu'elles offrent un niveau équivalent de protection. Pour ce qui est de la négociation des obligations liées aux mesures SPS, le Canada reconnaît aussi les conditions régionales, inclut des dispositions sur les vérifications et le contrôle des importations, en plus de mettre l'accent sur l'utilisation de données scientifiques rigoureuses et sur l'analyse des risques en tant qu'obligations de base.

Ces dispositions sont particulièrement importantes pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui ont une capacité moindre de gérer le fardeau réglementaire. En plus de cela, le Canada appuie les PME en veillant à ce qu'elles aient accès aux bonnes ressources, à l'information et aux outils nécessaires pour participer au commerce, pour accéder aux occasions et aux chaînes d'approvisionnement mondiales, pour tirer profit du commerce international et des occasions d'investissement et pour prospérer dans les marchés mondiaux. Essentiellement, l'approche inclusive du Canada à l'égard du commerce vise à s'assurer que les avantages et les occasions qui découlent du commerce profitent plus largement aux divers segments de la population, notamment aux groupes sous représentés comme les femmes, les PME et les peuples autochtones. Pour ce faire, on cherche à introduire des dispositions sur

le commerce inclusif dans tous les ALE du Canada et à inclure des chapitres portant précisément sur le commerce inclusif lors des négociations d'ALE. Les chapitres sur les PME inclus dans les plus récents ALE du Canada visent à favoriser la coopération et l'échange des pratiques exemplaires entre les gouvernements pour encourager toutes les parties à prendre des mesures constructives qui facilitent l'inclusion des PME dans le commerce international.

Le mandat actuel du Service des délégués commerciaux (SDC) d'Affaires mondiales Canada comprend le fait de favoriser la diversification du commerce grâce à un appui offert aux entreprises canadiennes, particulièrement aux PME, par le truchement de la promotion des ALE conclus par le Canada. Le SDC fait activement la promotion des ALE auprès des entreprises et des intervenants canadiens dans le cadre d'activités de sensibilisation comme des événements, des webinaires, des outils et du matériel éducatif en ligne, en accordant la priorité à l'AECG, au PTPGP, à l'ACEUM et à l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC). Par exemple, en 2023, le SDC a offert des séances d'information sur les ALE aux délégations d'affaires participant aux missions commerciales au Royaume-Uni, en Chine et au Japon. De telles séances d'information seront aussi offertes dans le cadre des missions commerciales à venir en Malaisie, au Vietnam, en Corée du Sud, en Indonésie et aux Philippines. Une formation sur la manière de conseiller les entreprises canadiennes en vue de tirer profit au maximum des ALE est aussi offerte aux délégués commerciaux au Canada et à l'étranger. Le SDC, en collaboration avec les collègues d'Affaires mondiales Canada et des partenaires d'autres ministères, continuera d'aider les clients pour l'exportation à l'étranger de leurs produits et pour régler les problèmes d'accès au marché.

Recommandation 2: Que le gouvernement du Canada veille à ce que les accords commerciaux du pays prévoient des mécanismes de règlement des différends rapides et exécutoires qui sont applicables aux dispositions relatives aux barrières commerciales non tarifaires. Plus précisément, le gouvernement devrait examiner les mécanismes des accords commerciaux existants afin de s'assurer que les préoccupations concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires peuvent être résolues rapidement. Si un tel examen recense des possibilités de renforcement de ces mécanismes, le gouvernement devrait discuter des changements avec les partenaires commerciaux concernés.

Le gouvernement du Canada accepte en partie cette recommandation.

Depuis la création de l'OMC et de son mécanisme de résolution des différends, le gouvernement du Canada a accordé la priorité à un système commercial solide fondé sur des règles applicables. Lorsque cela a été nécessaire pour protéger les intérêts canadiens, le Canada a contesté des mesures prises par ses partenaires commerciaux, par exemple dans le cas du canola, du bœuf et des automobiles. De plus, puisqu'il reconnaît la grande importance du règlement des différends pour les obligations de fond des ALE, le Canada a négocié des mécanismes de règlement des différends dans le cadre de ses plus récents ALE, comme l'AECG, le PTPGP et l'ACEUM. Ces ALE contiennent aussi des obligations visant à accélérer le calendrier afin que les parties tiennent des consultations pendant le processus de résolution des différends lorsqu'il est question de biens périssables. Cela est particulièrement important pour les produits agricoles, agroalimentaires, les poissons et les fruits de mer, qui sont périssables et sont particulièrement touchés par les BNT injustifiées. Lorsqu'il commence de nouvelles négociations, le gouvernement du Canada s'interroge sur les obligations existantes et examine les occasions d'adapter ou d'améliorer son approche pour les négociations à venir afin d'éviter les BNT injustifiées ou de les régler. Le Canada est fermement en faveur de résultats polyvalents et applicables, et il cherche à les inclure lors des négociations des ALE. Cela étant dit, les mécanismes de résolution des différends sont des résultats négociés dans les ALE du Canada et peuvent donc varier selon les partenaires aux négociations.

Pour remédier aux BNT injustifiées, le gouvernement du Canada utilise plusieurs mécanismes. Il cherche notamment à inclure dans ses ALE de solides dispositions en matière de transparence, qui lui permettent d'obtenir des éclaircissements et de donner son avis sur des OTC et des mesures SPS. Dans le but de renforcer les relations en matière de réglementation avec ses partenaires commerciaux, le Canada participe aussi activement aux comités pertinents et groupes de travail techniques établis dans le contexte de ses ALE et d'autres cadres bilatéraux et multilatéraux. Le Canada tire parti de ces mécanismes et relations pour résoudre des problèmes d'ordre technique touchant l'accès aux marchés ou suscitant des perturbations dans les échanges commerciaux, y compris par l'entremise d'un dialogue régulier entre les organismes de réglementation canadiens et étrangers. L'établissement de liens solides peut contribuer pour beaucoup à prévenir les BNT et à faciliter la recherche de solutions à cet égard. De plus, les mécanismes de consultations techniques sur les mesures SPS prévus dans le PTPGP et l'ACEUM visent à favoriser le règlement rapide des guestions à ce sujet qui surgissent entre les parties. Par ailleurs, lorsque c'est nécessaire, de hauts responsables du gouvernement du Canada et des dirigeants politiques sont saisis des dossiers commerciaux lorsqu'une intervention additionnelle est requise. Le Canada est également très actif à l'OMC, où il exprime ses préoccupations, encourage la prise de mesures propices au commerce et cherche à défendre les intérêts à l'exportation du Canada au sein des comités sur les OTC, les mesures SPS, l'agriculture et l'accès aux marchés, ainsi que du Conseil du commerce des marchandises. Enfin, le gouvernement du Canada examine avec soin les cas où il serait possible et utile de recourir aux mécanismes de règlement des différends. Ainsi, le gouvernement utilise tous les moyens qui précèdent pour faire valoir ses préoccupations, soutenir le système commercial fondé sur des règles et chercher à remédier aux BNT injustifiées de façon à protéger les intérêts canadiens.

Recommandation 3: Que le gouvernement du Canada poursuive et renforce sa collaboration avec ses partenaires commerciaux en vue d'harmoniser la réglementation et d'éliminer les barrières commerciales non tarifaires. À cet égard, le gouvernement devrait donner la priorité aux secteurs canadiens qui sont aux prises – ou pourraient l'être – avec des barrières non tarifaires ayant de graves répercussions négatives, notamment les secteurs de l'agriculture et de l'automobile.

Le gouvernement du Canada accepte cette recommandation.

Le gouvernement du Canada travaille de concert avec les parties concernées et les gouvernements étrangers en vue d'harmoniser les exigences réglementaires entre les partenaires commerciaux lorsqu'il y a lieu, dans le but de réduire les obstacles réglementaires au commerce et d'accroître la transparence et la coordination. Au Canada, la *Directive du Cabinet sur la réglementation* exige que les organismes de réglementation examinent les régimes de réglementation d'autres pays pertinents, ainsi que les travaux d'organisations de normalisation internationales afin de relever les domaines où l'harmonisation ou la coopération serait possible. Le gouvernement du Canada s'emploie à réduire et à éliminer les BNT injustifiées par la coopération en matière de réglementation (bilatérale et multilatérale), l'élaboration et l'application de normes internationales et l'utilisation d'ententes sur l'évaluation de la conformité. Il est important de rappeler que les règlements doivent être adaptés au cadre de réglementation intérieur propre à chaque pays. Il se peut donc que, même si deux pays adoptent des règlements différents, le résultat du processus réglementaire puisse être suffisamment analogue pour conférer la certitude qu'un produit importé remplit le même objectif qu'un produit provenant du Canada, par exemple en ce qui concerne la sécurité.

Le Canada place la prise en compte des BNT au cœur de sa stratégie de négociation des accords de libre-échange, notamment au moyen des chapitres sur les OTC, les mesures SPS et les bonnes pratiques de réglementation. De manière générale, ces chapitres incluent des dispositions visant à favoriser la transparence, la proportionnalité et l'équivalence, ainsi que l'utilisation de normes, de

directives ou de recommandations internationales dans l'élaboration et l'application des règlements. Dans le chapitre sur les mesures SPS de l'ACEUM, les parties s'engagent à accroître la compatibilité de leurs mesures SPS pour réduire les obstacles inutiles au commerce. De plus, un grand nombre des accords de libre-échange du Canada comptent des comités sur les OTC et sur les mesures SPS, qui sont établis pour faciliter la coopération en matière de réglementation et la résolution des guestions qui peuvent surgir. Par exemple, le Comité sur les OTC de l'ACEUM offre aux parties un moyen de renforcer leur coopération au sujet de domaines prioritaires d'intérêt mutuel, entre autres par l'entremise de nouvelles initiatives sectorielles. Ainsi, le Canada peut mieux assurer l'harmonisation de la réglementation lorsqu'il y a lieu de le faire, notamment avec les États-Unis au sujet des normes s'appliquant aux véhicules automobiles. L'AECG témoigne aussi de la démarche suivie par le Canada pour faire face aux BNT, y compris dans le secteur de l'automobile. Par exemple, dans l'annexe 4-A (Coopération dans le domaine de la réglementation des véhicules automobiles) du chapitre sur les OTC. le Canada et l'Union européenne s'engagent à favoriser l'harmonisation de leur réglementation en matière de sécurité et de performance environnementale des véhicules. Ils y reconnaissent aussi l'importance de leur participation mutuelle à l'amélioration des normes internationales sur la sécurité et l'environnement, au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La participation du Canada à l'élaboration de ces normes internationales constitue un moyen efficace d'assurer une plus grande harmonisation des normes et règlements techniques, ce qui permet de faire diminuer les BNT injustifiées. Par ailleurs, les chapitres de l'AECG sur la coopération en matière de réglementation, ainsi que sur la coopération et les dialogues bilatéraux permettent aux parties de collaborer et d'échanger des informations au sujet des règles, lois, règlements, politiques et normes susceptibles d'avoir un effet sur l'accès aux marchés.

Sur le plan multilatéral, le Canada déploie activement des efforts à l'OMC, notamment au sein des comités sur les OTC, les mesures SPS, l'agriculture et l'accès aux marchés, ainsi que du Conseil du commerce des marchandises, afin de soutenir la mise en œuvre des Accords de l'OMC, de trouver par la collaboration des solutions pour remédier aux BNT et de favoriser la coopération multilatérale en matière de réglementation. En outre, pour faire avancer l'harmonisation de la réglementation à l'échelle mondiale, le Canada appuie l'adoption de normes internationales qui concordent avec son régime de réglementation et sa politique commerciale visant le secteur agricole dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale et de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Le Canada participe aussi à d'autres organisations de normalisation internationales, comme l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation internationale de normalisation et la Commission électrotechnique internationale, pour élargir et encourager l'utilisation de normes internationales dans la réglementation canadienne et promouvoir des façons de procéder canadiennes.

Le gouvernement du Canada consulte continuellement les parties concernées au pays pour recenser et comprendre les BNT suscitant des préoccupations. Cet important travail de consultation est accompli par des spécialistes et des agents commerciaux d'Affaires mondiales Canada, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, de Ressources naturelles Canada et de Transports Canada. En concertation avec les parties concernées, le gouvernement du Canada hiérarchise les mesures à prendre pour repérer les BNT injustifiées et y remédier, en fonction de leur effet économique réel ou attendu, des mécanismes de recours possibles et de leurs implications pour les objectifs stratégiques du Canada, par exemple à l'appui du système commercial fondé sur des règles ou des mandats des ministères. D'autres facteurs peuvent aussi être pris en considération à cette fin.

Recommandation 4 : Que le gouvernement du Canada soit tenu de contrôler les importations de produits agroalimentaires aux frontières du pays afin de s'assurer que la réciprocité des normes est bien réelle et qu'il ne s'agit pas seulement d'un objectif théorique. Le contrôle ne devrait pas avoir de conséquences négatives sur l'efficacité du commerce international du Canada.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation.

La protection de la santé et du bien-être de la population, de l'environnement et de l'économie du Canada se trouve au cœur des programmes de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Pour sa part, Santé Canada a pour mission d'aider les Canadiens à demeurer en santé et à améliorer leur état de santé par l'adoption de politiques, de règlements et de normes sur l'innocuité et la valeur nutritive de tous aliments vendus au pays. L'ACIA et Santé Canada fixent les exigences relatives à l'innocuité et à la qualité des produits agroalimentaires importés, sur la base des normes internationales et de données scientifiques. Pour pouvoir être importés, les produits agroalimentaires doivent satisfaire aux exigences de la réglementation canadienne. Afin de vérifier le respect des exigences, l'ACIA procède à des contrôles à des points stratégiques dans l'ensemble du continuum de l'importation, à partir du pays étranger jusqu'au marché canadien. Les programmes du Canada s'appliquant aux importations ont continuellement atténué les menaces que peuvent poser les produits agroalimentaires importés sur les plans de l'innocuité des aliments et de la santé des végétaux et des animaux au pays. L'ACIA a le pouvoir de prendre des mesures dans les cas où les conditions prescrites pour les importations ne sont pas remplies. Le gouvernement du Canada continue d'adapter ses programmes de contrôle des importations pour faire face aux défis engendrés par un marché de plus en plus mondialisé, l'évolution constante des besoins de l'industrie et des outils et technologies modernes, la diversification de la demande des consommateurs et les changements dans les relations avec les partenaires commerciaux.

Le gouvernement du Canada adhère aux obligations et aux mécanismes de coopération prévus à l'OMC et dans ses ALE pour favoriser un commerce équitable, prévisible et mutuellement profitable des produits agroalimentaires. Pour ce faire, les exigences du Canada relatives aux importations doivent être transparentes et elles ne doivent pas créer d'obstacles inutiles au commerce international. Ces exigences doivent aussi être justifiées et avoir pour but de protéger la santé et la sécurité, ce qui comprend, entre autres objectifs d'intérêt public légitimes, l'innocuité des aliments et la santé des végétaux et des animaux. C'est en raison de ces obligations commerciales internationales que le Canada doit fonder ses exigences relatives aux importations sur des normes internationales, mais il conserve néanmoins le droit de rehausser ces exigences si l'évaluation scientifique des risques le justifie ou s'il est nécessaire de le faire pour atteindre un objectif d'intérêt public légitime et que la mesure prise est conforme aux exigences appliquées aux produits agroalimentaires canadiens. Dans ce contexte, le contrôle exercé par le gouvernement du Canada à l'égard des importations de produits agroalimentaires se limite aux processus et prescriptions qui viennent d'être évoqués.

En outre, le gouvernement devrait prendre des mesures pour s'assurer que les pratiques et les intrants utilisés par les fabricants étrangers pour produire des biens importés au Canada n'ont pas d'effets négatifs sur les producteurs de biens nationaux équivalents.

Le gouvernement du Canada accepte en partie cette recommandation.

Pour le gouvernement, il est primordial de s'assurer que l'importation de produits bénéficiant d'un traitement préférentiel négocié dans un ALE ne nuit pas indûment aux producteurs canadiens. Par exemple, les règles d'origine figurant dans les ALE, y compris dans l'ACEUM, sont négociées de façon à éviter que des concessions tarifaires soient accordées à l'égard de biens venant de l'extérieur de la région concernée. Dans les ALE du Canada, tout est mis en œuvre pour faire en sorte que les avantages de l'accès préférentiel accordé sur le plan tarifaire bénéficient avant tout au Canada et aux partenaires de l'ALE. Pour y arriver, les règles d'origine dans chaque ALE sont conçues en concertation avec les membres de l'industrie canadienne. Même si le Canada ne prescrit pas de normes précises en matière d'environnement dans ses ALE, l'inclusion dans ceux-ci de solides dispositions sur le travail et l'environnement peut uniformiser les règles du jeu pour les entreprises canadiennes en contribuant à

empêcher des partenaires commerciaux d'assouplir leurs lois environnementales pour obtenir injustement un avantage concurrentiel.

Pour ce qui est des produits agricoles et agroalimentaires, conformément à ses obligations commerciales et aux normes internationales, le Canada impose des exigences à l'égard des produits qui présentent un risque sur le plan de l'innocuité des aliments et de la santé des végétaux et des animaux. Ces exigences reposent sur une évaluation des risques et sont appliquées de manière à ne pas exercer de discrimination entre les partenaires commerciaux, à ne pas procurer d'avantage injustifiable à des produits nationaux et à ne pas constituer une restriction déguisée au commerce international.

Recommandation 5: Que le gouvernement du Canada prenne des mesures pour préserver son droit souverain de légiférer pour le bien commun. De même, dans les situations où certains dénoncent l'existence de barrières non tarifaires injustifiées, le gouvernement devrait entamer des discussions sérieuses avec les parties concernées afin de résoudre le problème.

Le gouvernement du Canada accepte cette recommandation.

Le droit du Canada d'adopter des règlements comme il l'entend est inhérent à son statut d'État souverain. Dans ses ALE, le Canada préserve ce droit et conserve toute latitude pour établir ses priorités législatives et réglementaires dans l'intérêt public, notamment pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement, et ce, en toute conformité avec les droits et les obligations contenus dans l'accord en question.

Le gouvernement du Canada est résolu à tenir des discussions sérieuses avec les partenaires commerciaux afin d'obtenir des éclaircissements au sujet de BNT injustifiées et de trouver des solutions à celles-ci. Pour ce faire, le gouvernement travaille de près avec les membres de l'industrie concernée et les gouvernements des provinces et des territoires. La collaboration avec des partenaires commerciaux pour remédier à des BNT existantes ou proposées représente un important volet des efforts menés par le Canada à l'OMC, y compris en faisant valoir ses préoccupations sur le plan commercial au sein du Conseil du commerce des marchandises, ainsi que des comités sur les OTC, les mesures SPS, l'agriculture et l'accès aux marchés. Un grand nombre des ALE du Canada prévoient aussi des mécanismes de collaboration. Ces accords établissent des canaux de coopération avec les autres parties, par exemple au moyen des comités formés au sujet de certains chapitres, et permettent de demander la tenue de discussions techniques avec les parties pertinentes au sujet de questions liées au chapitre, ce qui peut comprendre des BNT. Ainsi, le Canada s'emploie à obtenir que les mesures prises par nos partenaires commerciaux visent à atteindre un objectif légitime tout en causant le moins de perturbations possibles dans les échanges commerciaux internationaux.